TICKET DES RÉPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

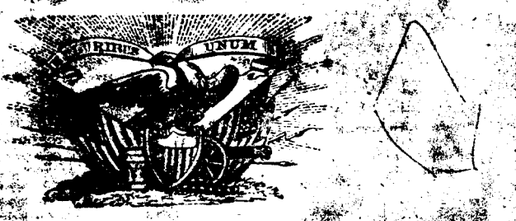

J. B. DAWSON.

SÉNATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRÉSENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
D. AUGUSTIN — A. DUCROS

POUR LE CONGRÈS,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 21 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 juin.

La malle d'hier nous a apporté des journaux de New-York de samedi soir, 7 courant; mais ils ne contiennent rien de nouveau d'Europe.

Rien d'important au Congrès. La résolution adoptée au sénat relativement à la remise des dépôts publics à la Banque des Etats-Unis, n'était pas encore devant la chambre.

Nous avons reçu nos liasses de journaux de Paris jusqu'au 22 avril; et nous en avons fait quelques extraits. Malgré les soins du gouvernement à cacher les excès auxquels se sont porté ses troupes dans la malheureuse révolte de Lyon, les journaux de l'opposition ne manquent point de donner tous les détails sur le massacre qui a eu lieu dans cette ville. Nos lecteurs ont pu en juger par la lettre d'O. P. Q. que nous avons publiée ces jours derniers. La requête de M. Bréffort au roi-citoyen Louis-Philippe, que nous publions aujourd'hui, mérite une attention particulière. Elle met au grand jour les atrocités révoltantes des sbires d'un tyran qui veut ramener sur le peuple français le règne sanglant de la terreur!!!

D'après une lettre écrite par M. J. R. Grymes, et datée de Washington, nous y avons vu avec plaisir qu'il consent d'après l'invitation qui lui a été faite, d'être candidat pour la chambre des représentans, à la prochaine législature de l'Etat. Nous l'annonçons donc aux votans comme tel, et nous croyons devoir nous abstenir de faire les éloges de M. Grymes, car personne ne peut disconvenir des talens et du patriotisme qu'il a toujours déployés à défendre les intérêts de ses concitoyens.

Il a dû y avoir cette nuit une éclipse de lune, qui a été visible dans toute la Louisiane. Elle a commencé à 2 heures 41 minutes du matin, et a fini à l'aube du jour.

On trouvera aujourd'hui dans nos colonnes une communication de M. Zimpel, ex-député voyer, qui vient appuyer les plaintes qui ont été faites par M. D'Hémécourt contre M. Pilié. Nous attendons avec impatience une réponse de M. Pilié, qui ne peut rester long-temps sous le poids d'une accusation aussi grave. Nous pensons qu'il est dans son intérêt de se justifier pleinement de tous ces reproches qui occupent beaucoup le public.

OU EN SOMMES NOUS?

C'est pitié que de voir les moyens auxquels n'a pas honte de recourir le parti des *gens comme il faut*, pour nuire au caractère de J. B. Dawson. Après l'avoir peint comme un homme apprêté dans ses manières, recherché dans ses vêtemens, et nous avoir décrit jusqu'à *ses* manchettes; on en fait tout-à-coup un flor à bras de taverne, intervenant, le poignard à la main, dans une scène qui s'est passée dit-on à Iberville, où *l'on s'est battu comme c'est assez la coûtume dans cette paroisse.*

Est-ce J. B. Dawson ou les habitants d'Iberville que l'on vient insulter? Dans tous les cas, l'accusation retombe sur les accusateurs, pour les couvrir d'une honte méritée; et leur manœuvre aura un effet tout opposé à celui qu'ils en attendaient.

Les habitans d'Iberville, indignés de se voir désignés comme coutumiers de rixes et de boxes, ne seront guères tentés de changer d'opinion s'ils sont, comme on les en accuse, partisans de Dawson. Que dire ensuite de cette ignoble farce d'une lettre attribuée à un *Vieux Acadien*, faite pour imprimer le ridicule au front d'une population estimable et laborieuse, dans laquelle se reflètent plus d'un mérite modeste et plus d'un cœur citoyen. C'est une étrange façon de conquérir des votes, que de calomnier des populations entières de paroisses; et c'est démentir complètement l'assurance qu'on doit donner que White était l'homme de la démocratie. L'ironie du peuple respecte le peuple; tandis que les partisans du monopole et du privilège se permettent d'user de moquerie et de sarcasme envers le peuple qu'ils méprisent! envers ces gens d'Iberville, ces gens d'Acadie, qui ne sont à leurs yeux qu'*un tas de prolétaires*. Nous avouerons avec humilité que nous n'avons pas de tels moyens à notre disposition; et que J. B. Dawson désavouerait ceux qui approuveraient cette élection sur des calomnies. Nous nous en reposons pour lui sur les droits que nous lui croyons à la prédilection de ses concitoyens.

Quels sont ils ces droits? vont s'écrier nos adversaires. Ils sont dans ses opinions, dans sa conduite, dans sa vie entière de citoyen! Eh! quels sont donc ceux de White? répondez, vous dont le ton interrogeant semble nous interdire jusqu'à l'expression de la vérité! Vous dites que M. White est *pour vous, et pour le peuple, le candidat de la démocratie!* Vous en imposez au peuple, vous qui savez si bien à quoi vous en tenir; vous ses prôneurs, qui l'aviez jusqu'ici représenté comme l'ami des classes privilégiées, et comme l'ennemi de cette démocratie que votre compère du *Louisianais* traitait de démagogie. Sera-t-on dupe de cette nomenclature de peuples divers, Anglais, Espagnols etc., que White porte tous dans son cœur comme enfans de l'Amérique, et dont il doit assurer le bonheur? C'est une jongleries dont chacun doit rire en se demandant quelle garantie White donne plus qu'un autre des vos pompeuses promesses.

Vous nous parlez de ses promesses et l'on sait, dites vous ce que vaut *sa parole!* Que vaut-elle, sa parole, de plus que celle de Dawson! vous croyez vous donc assez gais-moucher pour prendre au sérieux un langage banal propre à tous les partis. Il n'y aura pas pour lui de l'ostracisme des Clayotes, Jacksonistes, Adamistes ou Dawsonistes! Ne pourriez vous pas vous dire la même sinécure sans vous prendre davantage! Mais, sous couverions par trop inconvenant de faire au nom d'un candidat, des promesses qui n'auraient comme les vôtres d'autres garanties que vos dires. Bénis aux décrets du peuple, c'est dans un modeste silence que notre candidat en attend l'arrêt. C'est sur un caractère reconnu, sur ses opinions des longtems professées que nous basons notre garantie et que nous comptons qu'il sera jugé. Que servent, en ce moment d'une élection, et quel cas peut en faire dans profession de foi qui vient tout à propos et jusqu'à la veille du scrutin, ravir les opinions des gens indécis, ravir les opinions des gens, pour leur faire prendre la couleur du moment! Après avoir assuré à White les voix de l'aristocratie, en faisant valoir ses attaques au congrès contre l'exécutif; après lui avoir acquis tous les avantages d'un ami du privilège et du monopole; venir nous l'offrir comme le candidat de la démocratie? C'est une risée, une mystification, dont le bon sens du peuple fera justice par son mépris? Mais venir accuser Dawson d'un acte de violence, d'un département de taverne; c'est une de ces manœuvres de parti faite pour exciter l'indignation des honnêtes gens! L'on y regardera à deux fois avant que de voter en faveur d'un candidat dont les amis se jouent, à la fois de la vérité et du bon sens de leurs concitoyens. Tout leur est bon, aux amis de White, pour tromper *un tas de prolétaires* qu'on appelle le peuple. Bien ne leur coûte pour conquérir à leur candidat une majorité que réprouvent ses antécédens, ses opinions, ses liaisons? Mais, la honte d'une calomnie notoire leur restera; les honnêtes gens s'indigneront de voir qu'on ait voulu leur donner si grossièrement le change: et le jour approche où ils se diront:

White affecte des manières populaires tandis que ses liaisons, ses rapports, ses opinions, ont été celles du parti qui le soutient. Tandisque Dawson, républicain des principes, populaire de fait, n'a rien changé ni dans ses habitudes ni dans son langage; dès lors, les amis du peuple les amis des institutions démocratiques n'auront pas à balancer pour rendre à Dawson toute la justice qu'il mérite.

Communiqué.

Ayant lu dans l'Abeille du 12, du 13, du 14 et du 18 courant plusieurs communications de Mr. A. D'Hémécourt, l'un des députés voyers, qui contiennent des plaintes contre Mr. Pilié, voyer de la ville, et voulant, suivant la coutume, agir avec franchise, je parlerai sans injustice de la question qui se trouve maintenant soumise au public. Je commencerai par déclarer que je n'ai eu aucun entretien avec Mr. D'Hémécourt sur cet objet.— Mais, en ma qualité d'ex-député voyer, il peut compter sur mon appui dans cette circonstance; et je prendrai sa défense pour prouver sa probité et sa capacité comme député voyer. Je suis parfaitement d'accord avec Mr D'Hémécourt sur la manière dont le voyer s'acquitte de ses devoirs, surtout dans la partie du faubourg supérieur dont j'ai été spécialement chargé.

Je ne pourrais émettre mon opinion sur cette matière que par la voie d'un journal, parce que,

1o. J'ai entendu tous les citoyens de mon district se plaindre de Mr. Pilié, ce qui est pour moi une preuve suffisante qu'ils ont connaissance de l'objet dont il s'agit.

2o. Parce que je n'ai jamais vu aucune amélioration malgré les rapports nombreux que j'ai faits à l'autorité. Le motif qui m'a empêché de parler jusqu'à présent, c'est que j'ai voulu éviter toute discussion à mon sujet, craignant qu'on attribuât mes plaintes à un desir de vengeance qui me fait horreur.

Je veux en même tems me justifier aux yeux des habitants du faubourg supérieur, de ma démission de député, voyer, et d'avoir pris un autre emploi. Et à propos de cela je dois faire observer que j'ai rempli les devoirs de ma place avec la plus grande activité—et c'était une tâche bien difficile à remplir, vû la grande confusion qui régnait partout, le refus de la part du voyer de me donner le moindre renseignement, et l'absolue nécessité d'avoir des documents pour servir de base aux règles qu'il fallait suivre pour les alignements.

Pour cela j'ai sacrifié ma santé et toutes les ressources que je m'étais procurées par un travail infatigable; (je ne cherchais pas à grossir ma bourse; mais à remplir honorablement les devoirs de ma place à la satisfaction de mes concitoyens,) et j'ai perdu ma place à la dernière élection au moment où j'étais en état de la remplir avec le plus de facilité, parce qu'à force d'activité, j'étais parvenu à connaître tous les détails nécessaires à l'accomplissement de mes devoirs.

Si j'ai été surpris de me voir renvoyé à cette époque, d'un autre côté j'a. eu la satisfaction de recevoir l'assurance de la part de quelques membres du conseil de ville que pas une seule plainte avait été portée contre moi; ceci et les témoignages de confiance dont m'honorent quelques citoyens respectables, ne peut que m'être agréable, puisque j'y trouve une preuve que j'ai encore des amis dont je tâcherai de conserver la confiance.

CH. F. ZIMPEL,
Député voyer de l'état de la Louisiane.

(*Communiqué.*)

Messieurs du Jury de Police:

Les intérêts de la paroisse, ainsi que ceux de beaucoup de paroissiens en particulier, sont en souffrance, par la négligence (pour ne pas dire autre chose) de plusieurs des membres de votre corporation. C'est aujourd'hui que vous devez vous assembler; veuillez être exacts ou bien envoyez votre démission, afin que des citoyens plus zélés vous remplacent.

UN MYSTERE.—L'arrivée du garde côte anglais *Post Boy* de Falmouth (Angleterre) parti avec son leste, le 3 mai, a excité une grande inquiétude à New-York. Cette embarcation n'a apporté qu'une seule lettre, adressée à une maison de commerce de cette ville. Plusieurs conjectures ont été faites sur le but de cet arrivage. Mais le paragraphe suivant explique si bien ce but, que nous nous croyons dispensés de rapporter ici les diverses suppositions.

Le Mystère éclairci.—Nous pouvons maintenant expliquer l'article contenu dans notre apostille d'hier:

Le garde côte *Post Boy*, capt. Togood, dont nous annonçâmes hier l'arrivée, appartient aux banquiers Rothschilds, qui ont envoyé un million de piastres en espèce. Cette somme est consignée à diverses maisons de commerce de cette ville et n'est destinée qu'à des opérations mercantiles.

Les remarques suivantes, concernant les affaires de la place sont tirées du *Journal du Commerce* de New-York, de samedi dernier.—Il y a quelques jours qu'il a existé quelque crainte sur l'argent de la place, et le taux de l'intérêt a augmenté d'un pour cent. Les banques ont pris à peu près tous les billets tombés dans les soixante jours à six pour cent: mais quand les bons billets se trouvent entre les mains des courtiers, le taux a été récemment de 6 à 9 per annum et depuis quelques jours de 9 à 10 pour cent.

L'inquiétude dont nous avons parlé, a été causée par la nouvelle que la Branche Banque de cette ville avait reçu l'ordre de retirer ses balances en espèce des banques locales, et de retrancher les prêts à raison de $100,000 par semaine. Et nous avons appris cependant que sur la représentation de quelques uns des plus notables négociants et de la société des détenteurs de notre Branche Banque, ces ordres avait été renvoyés, et qu'il ne sera pas fait d'autres retranchements que ceux que la condition de la place pourrait nécessiter et que les balances resteront telles qu'elles se trouvent.

(*Journal de Charleston.*)

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 21 avril.

On lit dans le *Temps*:

"Nous avons reçu des lettres qui nous annoncent que d'ici vers la fin de mai, les ministres, si nous ne nous abusons, seront en mesure de nous faire connaître, et de nous manifester, quelle marche ils entendent suivre, quelle manœuvre ils projettent, peut-on attendre de ses ministres quand on voit:

"Un magistrat de l'ordre judiciaire dire: *Il n'est pas de quartier!*

"Un ministre de l'instruction publique: *Les frères sont impitoyables!*

"Un chef militaire: *Il faut tirer, pas seulement tirer!*

"Un chef de la garde nationale, enfin: *Il faut faire abattis de trois mille factieux!*

"A ce dernier il a été répondu: Fort bien, va pour trois mille; mais que ferez-vous des cadavres? Savez-vous qu'ils sont trois mille cadavres dans Paris?

"Cela ne rappelle-t-il pas le mot de Charles X: *Faire agir les masses!*"

PARIS, 19 avril.

Dénonciation légale du massacre de la rue Transnonain.

On nous a remis aujourd'hui une requête adressée au roi par M. Charles Brefort, frère d'une des victimes de la rue Transnonain. Cette pièce a déjà paru dans un journal du matin. Elle nous avait été apportée aussi hier, nous assure-t-on, ainsi qu'à tous les journaux de Paris; mais sa commission a été mal remplie à ce qu'il paraît: nous n'avions pas reçu pour notre compte la requête de M. Brefort. Elle ne fait que reproduire en forme de plaintes les affreuses scènes que nous avons déjà rapportées:

"Monsieur,

Toutes les opinions se sont émues en apprenant le massacre des citoyens inoffensifs, de femmes, d'enfans, que leur domicile n'a pas protégés.

Je demande justice au roi; je remplis un devoir de frère.

Comme Français, je dénonce aussi les faits à la France, pour en empêcher le retour, et j'indique un premier châtiment aux coupables par la publicité.

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal cette lettre, ainsi que ma requête au roi.

Je les adresse également aux autres journaux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

CHARLES BREFFORT.

A Meulan (Seine-et-Oise), 17 avril 1834."

Au Roi Louis-Philippe.

"Justice, justice pleine et entière, pour mon malheureux frère, pour quatorze personnes inoffensives, femmes, enfans, vieillards, victimes comme lui de la plus inconcevable, de la plus criminelle atrocité.

Justice pour mon pauvre frère, qui a péri assassiné par ceux-là même qu'il attendait, qu'il appelait de ses vœux comme ses libérateurs.

Une barricade de peu d'importance avait été construite dans la soirée du 13 avril, près la maison No. 12, rue Transonain. Jamais elle n'avait été défendue, et seulement quelques coups de feu s'étaient fait entendre dans la longueur de la rue. Pendant toute la soirée du 13, les troupes de ligne étaient restées, sans coup-férir, maîtresses de ces simulacres de défense.

Vers les dix heures du soir, les troupes se retirèrent, et, par une bien fâcheuse imprévoyance, ne détruisirent pas les barricades. La nuit, quelques personnes se rassemblèrent dans la rue, renversèrent des omnibus, et, n'étant plus inquiétées, firent que ces défenses, qui n'étaient rien la veille, devinrent quelque chose.

Le 14, à quatre heures du matin, les troupes revinrent et délogèrent sans difficulté quelques insurgés qui se trouvaient encore rassemblés. A six heures au moment où tout était terminé, il paraît qu'un coup de feu fut tiré d'une maison voisine et blessa un officier.

"Aussitôt un officier du 35e. de ligne et ses soldats frappent à la porte du no. 12, et somment d'ouvrir au nom de la loi. Le portier s'était refugié au cinquième. M. Daubigny, quoique infirme, s'empresse d'ouvrir en criant: *voilà la ligne qui arrive, voilà nos libérateurs*, on tire sur lui à bout portant; on le massacre à coups de baïonnette. Les soldats montent au premier, égorgent M. Hu, marchand de meubles, et percent d'un coup de feu et d'un coup de baïonnette son malheureux enfant qu'il tenait dans ses bras. Ils arrivent au deuxième. M. Breffort, vieillard en cheveux blancs, leur ouvre aussitôt, il est frappé mortellement de trois coups de baïonnette, il s'écrie cependant: M. l'officier, vous assassinez des gens tranquilles, épargnez les femmes, les personnes qui sont ici. L'officier lui répond avec la plus froide barbarie: "Grouin! si tu ne te tais pas, je te fais achever." A ces mots, Mme. Bonneville pousse M. Breffort par-dessus le comptoir, et le couvre de son corps, elle-même reçoit cinq coups de baïonnette dans les mains. Les soldats encouragés au meurtre, tirent à bout portant sur la demoiselle Besson, lui font sauter la cervelle et la percent à coups de baïonnette. Ils tirent aussi sur M. de la Rivière, et si près, que le feu prend à ses vêtemens; il était blessé mortellement, on lui porte encore onze coup de baïonnette.

"Tant de sang répandu, tant de victimes égorgées n'apaisent pas leur rage; ils montent d'étage en etage et massacrent sans pitié huit autres personnes: un ancien militaire décoré, le sieur Bouton, qui comptait 25 ans de service, sa cousine, les sieurs Guitard; Robiquet, Per, Loisillon, Louis; tous vivant d'une honnête industrie, tous citoyens paisibles, enfin un enfant de 13 ans, le jeune Francis Bruneau, qu'ils frappent de deux coups de baïonnette dans les bras de sa mère.

"Louis Breffort, mon frère, était fabricant de papiers peints, depuis long-temps était établi dans le quartier, il était estimé de ses voisins, chéri de ses ouvriers, et tolerant ami de l'ordre, qu'aux jours d'émeute, il payait à ses ouvriers un double salaire pour leur ôter l'idée de se mêler aux perturbateurs. Ce fait est établi par des témoignages irrécusables.

"A Dieu ne plaise que je rende notre brave armée responsable de pareilles horreurs; *l'armée, ce sont nos amis, nos frères, nos enfans*: ma sympathie pour eux est si grande, j'ai tant de confiance dans les sentimens si nobles, si français qu'animent, que je ne demande pas d'autres juges que ceux que l'on prendrait même au hasard dans son sein.

"Que le grand coupable, que celui qui ordonna tant de crimes paraisse devant ses pairs, que ses pairs prononcent le verdict, tel est mon vœu; il doit être exaucé.

"Comme frère, comme Français, j'ai rempli un devoir sacré, vous remplirez ceux que la royauté vous impose.

"J'ai l'honneur d'être, etc.

"Signé, CH. BREFFORT, propriétaire.

"Meulan (Seine-et-Oise), 17 avril 1834."

Le *Courrier Anglais* du 18 avril se plaint beaucoup d'avoir été induit en erreur sur l'état de Lyon par les dépêches mensongères de notre gouvernement; et, malgré l'assurance positive donnée par le *Moniteur* que tout était fini lundi soir, il doute encore de la vérité de cette assertion.

Il fait ensuite connaître le projet de loi qui a été présenté à la chambre des députés par M. Persil et le crédit demandé par le maréchal Soult:

"Le ministre de la guerre, dit le *Courrier* à propos de cette dernière mesure, a motivé sa demande sur la nécessité d'augmenter l'armée afin d'être en mesure d'écraser les factions. Nous ne voyons pas, quant à nous, distinctement la cause qui recule ainsi de jour en jour davantage l'accomplissement des vœux de la portion pacifique du genre humain; mais à coup sûr il est bien triste de penser qu'après dix-huit ans d'une paix profonde entre les gouvernemens des diverses contrées de l'Europe, ces gouvernemens continuent d'entretenir de si nombreuses armées; et une pensée bien plus triste encore, c'est que ces armées soient organisées et maintenues non point pour protéger l'indépendance nationale contre les ennemis étrangers, mais pour défendre le gouvernement contre une partie de ses propres sujets. Cet armement de frères contre frères, au lieu de conduire à la sécurité et à l'ordre, promet plutôt d'engendrer l'anarchie et la dévastation. Gouvernement militaire, discipline militaire, toutes choses qui sont l'opposé du bon ordre dans une société dont une portion considérable est vouée à l'agriculture, au commerce et à l'industrie."

COMMERCIAL.

VENTES AU HAVRE—21 Avril—421 balles de coton Louisiane, de 117 à 114, 390 Alabama, à 124; 84 Georgie, à 133.

22 Avril—84 balles Alabama, à 128 118; 30 Georgie, à 131 118.

23 Avril.—La demande pour le coton a été très limitée pendant la semaine, quoique sans réduction de prix. Les ventes sont de 1293 balles, consistant en 558 Louisiade de 121 f. à 141; 462 Upland, Mobile et Alabama de 117 à 130 50: et le reste de coton d'autres pays, le tout à l'acquit

29 Avril.—Les ventes ne s'élèvent qu'à 2750 balles: Louisiane de 117 fr à 144; Upland à 135, étant les cotes antérieures ou à peu près.—L'approvisionnement excède un peu 10,000 balles.

Une lettre du Hâvre, du 23, dit: "Les rapports que les troubles de Paris, Lyon &c. ont cessé, font renaître la confiance, et les affaires commerciales reprennent leur activité. Depuis le 21, la demande de coton a également repris, principalement pour les lots mixes, qui s'écoulent de 115 à 133f; des qualités moyennes à belles; les meilleures sortes à 135 et plus.

Les ordres de l'intérieur viennent lentement. Les ventes de la dernière huitaine ont été à 1900 balles de toutes sortes, et les approvisionnements sont faibles.

Décédé hier matin, à 9 heures, M. Joseph NAUTAZ. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu ce matin, à sept heures. Son corps est exposé chez lui, rue des Bons Enfans, entre Bagatelle et St. Antoine.

Vous êtes priés d'assister au convoi et enterrement de feu Vve. de VILLAVASO, née ROSALIE ANDRY, décédée hier, à 10 heures du matin. L'enterrement se fera aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi. Son corps est exposé chez elle, rue des Français No. 31, entre Moreau et Victoire.

De la part de sa famille.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUIN:

Messrs. Nath'l Cox, Messrs. James Carroll,
M. S. Cucullu, James Cuddy,
Wm. Clark, jr. R. G. L. Depeyster,
M. Caruthers.

COMITE' D'APPELS:

M. Tims. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Guertier,
W. L. Hodge, R. Fisk,
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
12 juin Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Manlius, Lemom, Liverpool, Hagan, Niven & co
Barque Jane, Mitchell, Liverpool, Holmes & Mills
Brick Herschel, Durant, Marseille, G. Buckliu
Brick Albany, Rodgers, Liverpool, S Heath
Goel, Mary Jane, Rogers, Belize, J W Zacharie & co

ARRIVES.

Bateau à vapeur Daniel O'Connell, Robeson, de Compte, avec du coton.
Bateau Transport, Patterson, de Plaquemine.

200 DOUBLONS MEXICAIN... crédite par FRYER... 7 juin encoig. Chartres & ...

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires ne répondront des dettes que pourrait contracter l'équipage de l'ANNE-LOUISE. 20 juin

☞ L'ANNE LOUISE, de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis la rue Jefferson. Les consignataires sont priés d'envoyer recevoir leurs marchandises.
19 juin.

☞ Le navire GLOUCESTER, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 78. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
20 mai—d

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 47 onces de pain pour un sceralin. 21 juin

AVIS AU PUBLIC.

Je soussigné déclare que c'est par inadvertance de ma part, que j'ai fait mettre dans cette feuille du 16 courant, que ma femme s'était absentée de chez moi: Je reconnais mon erreur, car c'était seulement par une simple disposition qu'elle s'était absentée pour aller chez sa sœur, et tout avis antérieur à celui-ci, est de nul effet.
21 juin.—3 E. RAIBOULE.

A VENDRE—Actions de la compagnie de Navigation de Pontchartrain. S'adresser au No. 45, rue de la Douane. 21 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La société qui existait dans cette ville, sous le nom de Webb, Bagnal et Webb, a été dissoute de consentement mutuel le 17 de ce mois. Toutes les personnes ayant des réclamations contre la dite société, voudront bien les faire connaître à John et W. Webb, chargés de la liquidation; et ceux qui en sont débiteurs sont priés de payer immédiatement.
JOHN WEBB.
NICHOLAS BAGNALL,
21 juin Wm. WEBB.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 20 juin 1834.

AVIS—A une assemblée des actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, tenue le 19 du courant, M. P. J. Tricou a été élu directeur de la dite compagnie. Par ordre de la direction,
21 juin SOMMEREAU, secrétaire

$10 DE RECOMPENSE.

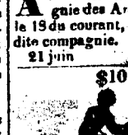

SERONT payées par le soussigné à quiconque lui conduira chez lui, rue Girod, No. 223, entre les rues Philippe et Baronne, faubourg Ste. Marie, ou dans une des prisons de cet état, la négresse nommée FANY, âgée d'environ 24 ans, d'une figure ronde, et ayant quelques dents cassées de celles de devant; elle est enceinte d'environ six mois, elle a avec elle sa fille, âgée d'environ cinq ans. Cette négresse est maronne depuis lundi 16 du courant.
21 juin—d JOSEPH PIJEAU.

$10 DE RECOMPENSE.

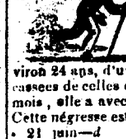

PARTI marron de l'habitation du soussigné le 12 du courant; le nègre américain nommé COOPER GARRETT, âgé de 28 à 30 ans, il ne parle que très peu le français, taille 5 pieds 5 pouces, épaules larges, teint rouge, la bouche grande et les lèvres grosses, il a sur le devant de la tête un bouquet de cheveux blancs.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état.
21 juin—3 p D'FOUCHAR DESDIVY.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre: 400 sacs Café vert de la Havane, en magasin, et en débarquement de la Vizcaïna; 300 milliers de Cigarres de Regalias, Trabucos, Cigarres de Dames etc., fabriques Vina rouge St. Julien; fère, qualité; 48 do. do Montferrand; 32 do do Haut Brion do; 4 do do Brane Montens; 3 do do Château Larose; 3 do do Lafitte, 12 douzaines bouteilles de Curaçao; 57 do Vin rouge, Lafitte supérieur; 50 do do Médoc; 12 do. Haut Sauterne; 2 do do Larose.
21 juin

30 BOUCAUTS de Poitrine enveloppés, débarqués du bateau à vapeur ..., à vendre par CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11.
21 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7505.—*Jacques Schmidt* contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le lundi, 30 juin courant, pour y nommer des syndics, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 19 juin 1834.
21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7597—*Jean Toussaint* contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Férand, notaire public, le lundi, 7 de juillet prochain, afin d'y détibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant, toutes procedures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 20 juin 1834.
21 juin—3 A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse. Je certifie par le présent, que le 29 avril 1834, jugement a été enregistré en cette Cour, à la poursuite de *Jeanne Louise Bos* contre *Auguste Burvant*, son mari, dans les termes suivans: Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être jugée.—No. 6663.—Jeanne Louise Bos contre son mari.—J. J. Mercier, avocat, pour la demanderesse; R. Rousseau, avocat, pour le défendeur, (absent).—Après avoir ouï les témoignages, la Cour étant satisfaite, 1°. qu'une séparation de corps et logis a été prononcée entre les parties, par cette Cour, le 31 janvier 1829; 2°. qu'aucune réconciliation a eu lieu depuis entre la demanderesse et le défendeur son mari; considérant la section 4 de l'acte intitulé "acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827" il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit ici rendu en faveur de la demanderesse contre le défendeur; que les liens de l'hyménée existant autrefois entre Jeanne Louise Bos et Auguste Burvant, son mari, soient et demeurent par le présent dissouts; et qu'en outre, le défendeur paie les frais de poursuite.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1834.

En témoignage de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 30me. jour de mai, de l'année de N. S. mil-huit-cent-trente-quatre, et la 58e. de l'Indépendance des Etats Unis.
21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

Felix Forstall *vs.* Mary O'Brien.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prevot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 5 juillet 1834, à 5 P. M., dans la place d'armes, vis-à-vis de la Cour de Paroisse, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant.
21 juin B. BEAUREGARD, marshal

James Gallagher *vs.* C. Nicholson.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, 7 juillet, à 5 heures P. M., rue Madison, une quantité de chaux en barils, aussi, un lot de planches de cypre qui se trouve maintenant dans un terrain, près du marché Ste. Marie, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
21 juin B. BEAUREGARD, marshal

François Varion *contre* la goelette Nereide et propriétaires.

PAR consentement de parties, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le samedi, 21 juin 1834, à midi, la goelette Nereide, ses agrès et appareaux, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
21 juin BEAUREGARD, marshal

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Attendu qu'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark a présenté à la cour un compte de son administration de la succession du dit Clark dont elle était administratrice; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir sous dix jours de la date du présent, à déduire les raisons pour lesquelles ledit compte ne serait pas homologué.
21 juin F DUGUE, juge

Le Docteur THOMAS, de retour de France, à l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il a repris l'exercice de sa profession.

Sa demeure est dans sa maison, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis.

Il offre à vendre, quatre mille Sangsues choisies, débarquant du navire l'Anne Louise de Bordeaux. 20 juin—4

Le soussigné préviens le public qu'il a égaré un billet de mille piastres, tiré par G. St. Cyr, à l'ordre de Jacques Casaou, et surcouché par F. H. Peyroux, ledit billet sorti la date du 20 août 1833, et est payable dans un an et portant ne varietur au rapport de M. Pons de Lamas, notaire public. Le soussigné prévient par le présent de ne pas négocier ledit billet, attendu qu'il sera arrêté au paiement.
20 juin—4 JOSEPH ABATE.

A VENDRE—100 sacs Caféine, bon qualité, reçus par la goelette Viscaïno, 20,000 Cigares Tabacos, et divers autres qualités. GARCIA, REYO & Co.
20 juin rue St. Louis, No. 40.

VENTES PAR LE SHERIF:

F. Raymor contre ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu samedi, 28 du courant, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Quartier et Levée, une quantité de marchandises sèches, &c., lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions: Comptant.
18 juin—10 G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—Chs Morris Doughty *vs.* ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Lafourche, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.
17 juin G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DU 4e. DISTRICT.—Antoine Bienvenu contre Demphy P. Cain.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St.-Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après-midi,

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette crise étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il aura faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.
17 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs Elysés, Génie, des Français et Celestine, mesurant, lots Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur la rue des Français et cent dix pieds de profondeur, et le lot No. 4 trente sept pieds et demie sur la rue des Français par cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette crise étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de crédit, l'acquéreur donnant bonds et sûretés portant 5 pr ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.
17 juin. G W MORGAN, sherif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Jose